



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

OBJET : 00-9 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°3 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

882/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 21 MARS 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 25 MARS 2013

✓ Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Angèle MURATORI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément aux dispositions des articles R 2124-13 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et aux dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, par délibération n°2399/11 en date du 18 novembre 2011, a décidé du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de quatre lots distincts de kiosques alimentaires situés sur le Domaine Public Maritime.

Dans ce cadre, concernant le lot N°3, la Ville, ayant satisfait à l'exigence de publicité telle que prévue à l'article R 1411-1 du CGCT, a reçu quatre candidatures avant la date limite fixée au 5 juin 2012 à 12h00, délai de rigueur. Toutes ces candidatures ont été admises à déposer une offre et se sont donc vues adresser un Dossier de Consultation des Entreprises.

Une offre a ainsi été déposée avant la date limite fixée au 10 décembre 2012, à 12h00, délai de rigueur :

- M. Serge BAUBET

A la suite de la phase de négociation prévue pour les délégations de service public, il est apparu que l'offre de M. Serge BAUBET, qui a prévu de constituer une SARL, était la meilleure offre au regard des critères de jugement qui, pour mémoire, étaient les suivants :

- la qualité technique du kiosque (projet technique, respect des dimensions et du design imposés, crédibilité du procédé et du coût de réalisation industrielle, caractère démontable ou transportable, gestion des fluides, procédé d'installation, démolition de la dalle bétonnée...).
- les propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et flux financiers entre la collectivité et le délégataire, politique tarifaire...);
- la qualité des produits utilisés dans le cadre de la restauration légère, vente à emporter (produits pauvres en graisse et en sucres, contenant des composants naturels, produits issus d'une agriculture locale, biologique ou raisonnée de préférence, préparations à base de produits frais, de fruits et légumes, diversité et nombre de produits offerts aux consommateurs...);
- la qualité des prestations balnéaires et touristiques proposées (moyens humain et matériel, variété des prestations proposées, qualité environnementale du site, gestion des déchets, entretien et maintenance du lot de domaine public maritime, informations des usagers de nature touristique, culturelle et environnementale, surveillance de la baignade...);

Les caractéristiques principales de cette délégation de service public sont les suivantes :

- La durée prend effet à compter de la date de notification de la convention de délégation de service public, et expirera le 31 décembre 2019.
- Le kiosque alimentaire sera réalisé en application du cahier des charges établi par la Ville, il doit être facilement démontable et/ou transportable et ne comporter aucune fondation en maçonnerie (démolition de la dalle existante et installation sur un dispositif de plots agréés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Le kiosque en lui-même mesure 5 mètres de longueur par 2,50 mètres de largeur ; il a une hauteur de 3,05 mètres.

00-9 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°3 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- Compte-tenu des délais d'instruction administrative et technique de la démolition de la dalle bétonnée préexistante, de l'industrialisation du kiosque conformément aux recommandations du cahier des charges technique, de l'installation de la structure porteuse enfouie selon les prescriptions de la DDTM, les travaux de démolition de cette dalle ne seront exécutés qu'à partir de l'automne 2013, et le kiosque conforme aux recommandations du cahier des charges technique pourra n'être installé qu'à compter de la saison 2014.

Toutefois, il est précisé que la saison balnéaire 2013 sera assurée. Le délégataire devra, dès notification du sous-traité d'exploitation, entamer les démarches administratives en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la démolition de la dalle béton, et à l'installation de la structure porteuse enfouie pour une réalisation au plus tard le 31 décembre 2013.

- Le délégataire, qui se rémunérera sur les utilisateurs et usagers du service public, versera à la Commune une redevance forfaitaire annuelle, composée de deux parties distinctes : une partie fixe appliquée sur la totalité de la surface affectée à la délégation de service public, et une partie variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire sur le lot de plage, chacune de ces redevances étant révisée annuellement au 1er janvier (indice TP02).

- Soit pour la partie fixe un montant forfaitaire de 30,72€ / m² / an (tarif au 1er janvier 2011), appliqué sur la totalité de la surface affectée à la Délégation de Service Public (lot n°3 de 37m²).

- Soit pour la partie variable, un montant forfaitaire annuel fondé sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur la délégation de service public pour l'année d'exploitation suivant barème minima ci-dessous :

- 2 200 € pour un CA HT compris entre 0€ et 50 000€
- 4 000 € pour un CA HT supérieur à 50 000€

Les détails du déroulement de la procédure ainsi que les motifs de ce choix et de l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme VERCNOCKE)

- **APPROUVE** le choix de M. Serge BAUBET, demeurant 31 avenue du Dr Capony 06100 LE CANNET, qui a prévu de constituer une SARL, comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation des kiosques alimentaires de la plage de La Salis – Lot n° 3 ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

00-9 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N°3 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-9 - PLAGES NATURELLES - SERVICE PUBLIC LOCAL BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE DE LA SALIS N.3 - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM882-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM882-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ANNEXES A LA DCM00-9 SALIS N.3

Date de transmission de 25/03/2013

l'acte :

Date de réception de 25/03/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM882B-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM882B-13-AU

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public